



# AUPRES

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

(Soumis à l'Assemblée Générale du 13 avril 2010  
après approbation du Conseil d'Administration)

### **I – CONDITIONS D'ADMISSION**

Tout nouvel adhérent est admis pour une période probatoire d'un mois, passé ce délai, l'admission est acquise sauf avis contraire du Conseil d'Administration.

Tout membre est adhérent à l'Association pour une période d'un an.

### **II – COTISATIONS ET DROITS D'ENTRÉE**

Les montants des droits d'entrée et de la cotisation pour chaque catégorie de membre, sont fixés par le Bureau pour chaque année « scolaire » (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août).

Les droits d'entrée et les cotisations pourront être réglés par paiements fractionnés, après accord du Bureau.

Toute somme versée au titre du droit d'entrée et de la cotisation reste acquise à l'Association et ne saurait en aucun cas lui être réclamée pour cause de démission ou de décès.

### **III – ORGANISATION DES ACTIVITÉS**

Les activités se déroulent sous la surveillance d'un Conseiller Technique.

Le recyclage permanent des Conseillers Techniques est pris en charge par l'Association.

Les Conseillers Techniques participent aux réunions de bureau avec voix consultative.

L'Association décline toute responsabilité quant à l'usage abusif du titre de membre de l'Association.

Lors des activités, tout adhérent se faisant accompagner par une personne étrangère à l'Association ou par un animal domestique, le fait sous sa propre responsabilité.

### **IV – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Seuls les adhérents à jour de leur droit d'entrée et de leur cotisation ont droit de vote.

Un membre peut se faire représenter en donnant un pouvoir nominatif rempli, daté et signé à un autre membre.

Le nombre de pouvoirs pouvant être confiés à un autre membre n'appartenant pas au Conseil d'Administration est au maximum de trois (3). Il n'est pas limité pour les membres du Conseil d'Administration.

Le Bureau